N.° 9

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du Samedi 6 Avril 1878

PROCÈS-VERBAL

SOMMAIRE : **Groupe scolaire St-Michel.** Explications à propos du crédit de 107,000 francs voté pour sa construction. — **Centenaire de Voltaire.** Adhésion de MM. Mariage et Gavelle au vote de crédit pour sa célébration. — **Logements insalubres.** Nomination de deux Membres de la Commission d'assainissement. — **Subvention.** Vote d'un crédit de 600 francs pour faciliter l'admission de M. Delmar à l'hospice Comtesse. — **Octrois.** Résultats du 1.er trimestre de 1878. — **Voies publiques.** Admission dans le réseau, d'une rue particulière ouverte par M. Dubreucq. — **Musée d'antiquités lilloises.** Création. — **Rue du Bas-Jardin.** Mise en état de viabilité. — **Distribution d'eau.** Abaissement du tarif industriel. — **Purge d'hypothèque.** Dispense. — **Assurances contre l'incendie.** Approbation de polices. - **Réhabilitation.** Demande. — **Palais Rameau.** Achèvement. — **Hospices.** Vente de terrain. Main-levée d'hypothèques. — **Police.** Modification dans l'effectif du personnel. — **Rue de la Gare.** Vente de terrains.

L'an mil huit cent soixante-dix-huit, le Samedi 6 Avril, à huit heures quinze minutes du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville.

Présidence de M. Jules DUTILLEUL, Maire.

Secrétaire: M. MEUREIN

Présents :

MM. Alhant, Bouchée, Brame, Cannissié, Casati, Charles, Coren-

Ac

WINDER, CRÉPY, J. DECROIX, DELEBART-MALLET, ED. DESBONNETS, J.-B. DESBONNET, DESCHAMPS, GARDRAT, GAVELLE, LAURENGE, Géry LEGRAND, MARIAGE, MERCIER, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, ROCHART, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, VERLY, VIOLLETTE et WERQUIN.

Absents :

MM. DELÉCAILLE et DESCAT, en congé.

MM. BAGGIO, CATEL-BÉGHIN et LEMAITRE qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

Groupe scolaire St-Michel — Explications à propos du vote d'un crédit de 107,000 fr. pour sa construction.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance du 22 Mars 1878. M. CHARLES demande à présenter une observation à propos du crédit de 107,000 fr. voté dans cette dernière séance, pour la construction d'un groupe scolaire à Saint-Michel. Il dit que les représentants des quartiers de Wazemmes, de Vauban et du faubourg des Postes ont été émus de voir bâtir des écoles dans le désert de Saint-Michel, alors que leurs sections très-populeuses attendent une satisfaction à ce sujet. Ils avaient songé d'abord à réclamer, par un amendement, la réduction du crédit ; mais le Conseil départemental a déjà, parait-il, approuvé la décision du Conseil municipal. M. CHARLES fait toutefois ses réserves et prévient le Conseil que quelques-uns de ses collègues et lui réclameront qu'une partie de la somme de 107,000 fr. soit appliquée sur d'autres points où il y a plus d'urgence.

M. WERQUIN, Adjoint au Maire, objecte que les observations présentées par M. CHARLES sont bien tardives. L'honorable préopinant critique un vote acquis, approuvé par l'autorité, et sur lequel il n'y a plus à revenir.

Les habitants du faubourg des Postes ont bien fait parvenir leurs réclamations, non pas sur ce qui se fait à Saint-Michel, cela ne les touche guère, mais sur ce qui ne se fait pas jusqu'ici chez eux. L'Administration leur a fait connaître que le Service des Travaux étudie en ce moment un projet de construction d'Asile-École dans leur section et que le Conseil en sera très-prochainement saisi. Cette déclaration les a complétement rassurés.

La population sait parfaitement d'ailleurs que le Conseil municipal n'a pas l'habitude de ménager son concours quand il s'agit de l'instruction primaire. Tous les quartiers de la Ville auront large satisfaction sous ce rapport.

M. le MAIRE fait remarquer que la réclamation de M. CHARLES ne porte pas sur le procès-verbal, mais sur le fond même d'une question parfaitement jugée. Il clot l'incident.

Centenaire de Voltaire

—

Adhésion de MM. MARIAGE *et* GAVELLE *au vote de crédit pour sa célébration.*

—

MM. MARIAGE et GAVELLE, qui n'ont pu assister à la dernière séance, tiennent à constater que, s'ils avaient été présents, ils eussent voté avec empressement le crédit demandé pour la célébration du centenaire de Voltaire.

Le procès-verbal est adopté.

Logements insalubres

—

Nomination de deux membres de la Commission d'assainissement

—

M. le MAIRE fait connaître que par suite du décès de M. le docteur LECLERC et de la démission de M. COX, il y a lieu de pourvoir à deux vacances dans la Commission d'assainissement des logements insalubres. Il propose de remplacer ces deux membres, par :

M. BÉCOUR-LECLERC, médecin, et

M. DEPERNE-MEURISSE, architecte.

Cette proposition est accueillie à l'unanimité.

Subvention à M. DELMAR, *ancien conseiller municipal.*

—

M. le MAIRE croit devoir attirer l'attention de ses collègues sur la situation très-malheureuse d'un ancien membre du Conseil, M. DELMAR, qui s'est particulièrement signalé par son dévouement envers les ouvriers pendant les épidémies cholériques. Cet honorable concitoyen en est réduit à solliciter son admission à l'Hospice Comtesse. Or le nombre des postulants est si considérable qu'il devra attendre trois ou quatre ans peut-être, si on ne le met en mesure de verser une somme de 600 francs.

Le Conseil municipal, qui a bon souvenir des services rendus, voudra certainement s'empresser de venir en aide à un ancien mandataire de la Ville en votant la somme de 600 francs nécessaire à son admission immédiate.

Une subvention de 600 francs est votée à l'unanimité en faveur de M. DELMAR, ancien Conseiller municipal.

Octrois
—
Résultats du 1.er trimestre 1878.
—

M. le MAIRE communique ensuite les résultats des recettes d'octroi pour le premier trimestre de 1878. Elles s'élèvent à 965,197 fr. 77 c. dépassant d'environ 11,000 fr. le produit du trimestre correspondant de l'année dernière.

Le tableau détaillé des recettes sera inscrit au Bulletin administratif.

M. CRÉPY, Rapporteur de la Commission des Travaux s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

Voies publiques
—
Admission d'une rue particulière dans le réseau.
—

» Par sa pétition en date du 23 Novembre 1877, M. DUBREUCQ, agissant au nom et comme mandataire de la SOCIÉTÉ VAUBAN, sollicite de l'Administration municipale l'autorisation de procéder à l'ouverture d'une rue particulière reliant la rue Roland à la rue de La Bassée ; de la livrer à la circulation générale, et par suite de la faire admettre dans le réseau des voies publiques.

» Dans la séance du 6 courant l'examen de cette proposition fut renvoyé à la Commission des Travaux, et voici le résultat de l'étude qu'elle a faite de ce projet.

» Votre Commission partage complétement les vues de l'Administration, relativement à l'opportunité d'ouvrir de nouvelles rues, chaque fois qu'on le peut sans trop de frais. Elle croit comme elle qu'il est utile de concourir à leur formation, et que la mise en valeur des grandes surfaces est favorable aux intérêts communaux. Mais elle est aussi, et surtout convaincue, qu'en prêtant notre appui à des intérêts privés, aussi respectables qu'ils puissent paraître, il importe au plus haut degré, de se préoccuper minutieusement de placer dans les meilleures conditions de salubrité, soit pour le présent, soit pour l'avenir, toute section qui, comme celle-ci, est appelée à se couvrir d'habitations destinées aux classes laborieuses, et partant devant avoir par mètre carré un nombre d'habitants proportionnellement plus grand que partout ailleurs. D'autant mieux qu'une altitude plutôt inférieure à celle des autres points des nouveaux quartiers et que le manque d'aqueducs dans cette partie de la ville rendront celle-ci pendant longtemps encore, moins salubre que les autres.

» Par conséquent, il est nécessaire de ne donner une semblable autorisation qu'en imposant des prescriptions, garantissant à nos concitoyens les premières choses auxquelles ils ont des droits indéniables, c'est-à-dire : des rues établies conformément aux lois positives de l'hy-

giène, et une protection efficace contre les excès de parcimonie de la part d'un capital trop ardent aux affaires fructueuses.

» Il est certain que les spéculations, quelles qu'elles soient, sont un bienfait pour la collectivité sociale, parce qu'en escomptant des prévisions probables la spéculation fait recueillir immédiatement des profits qui ne seraient réalisés qu'à long terme. Mais, tout en le reconnaissant, il ne faut pas oublier que notre œuvre doit nous survivre, qu'elle doit être d'une durée indéfinie, et, qu'en conséquence, il est indispensable de la mettre à l'abri de toute critique ultérieure. Quel service ne nous aurait-on pas rendu, si, il y a un siècle et même cinquante ans, on s'était refusé à autoriser l'exécution de tant de rues étroites ? Si on s'était opposé énergiquement à la création de cloaques infects sous prétexte de cités ouvrières ? Est-ce que nous ne sommes pas obligés, aujourd'hui, pour réparer tant de défectuosités dans notre viabilité, de payer à un taux écrasant pour nos finances, de nombreux immeubles qui n'ont d'une maison que l'apparence ?

» Et d'un autre côté, lorsque dernièrement il s'est agi de l'ouverture d'une rue devant relier la place de l'Arsenal à la rue Esquermoise, n'avez-vous pas exigé une rue de 14 mètres, et pourtant cette voie nouvelle n'aura que 115 mètres de longueur ?

» Pourquoi y aurait-il une diversité dans l'appréciation de la largeur à donner à celle qui fait actuellement l'objet de votre délibération ? Serait-ce à cause de la différence des individus qui viendront l'habiter ? Serait-ce à cause d'une circulation qu'on suppose être plus ou moins active ? Mais qu'en sait-on de la rue projetée ? Qui est à même de dire que relativement à d'autres, elle n'aura pas dans un délai quelconque, même rapproché, un courant d'activité analogue ?

» Et de plus si, comme tout le porte à le croire, elle reçoit une population ouvrière, ne doit-on pas donner une plus grande surface pour permettre à la masse d'enfants qui la peupleront un espace moins resserré, lorsque, pendant l'été, aux jours de fête, ils joueront sur la voie publique ?

» Ce sont ces considérations, Messieurs, qui ont amené votre Commission des Travaux à décider à l'unanimité :

» 1.° Que la rue aurait une largeur de 12 mètres ;

» 2.° Qu'il serait interdit d'établir des faux-puits, dits puits absorbants, pour se débarrasser des eaux ménagères ;

» 3.° Qu'afin d'éviter toute autre interprétation possible de l'art. 98 du Règlement général de la Voirie qui, dans son paragraphe 6, déclare :

« *Si la voie projetée est destinée à la circulation générale, et doit être réunie au* » *domaine municipal, il est essentiel que la demande porte en outre l'engagement de* » *pourvoir à l'écoulement des eaux au moyen d'aqueducs et de fils d'eau établis d'après les* » *prescriptions de l'Administration.* » Il soit nettement spécifié que l'aqueduc, qui pourrait

être exigé, sera construit aux frais des propriétaires riverains, quelle qu'en soit la section imposée par l'Administration et à l'époque qu'il conviendra le mieux à celle-ci ;

» 4.° Que le pavage de ladite rue sera exécuté dans un délai qui n'excédera pas deux années après l'autorisation donnée par la Ville d'y procéder ;

» 5.° Que les clauses précitées seront textuellement inscrites à la suite des prescriptions relatées dans le rapport de M. l'Ingénieur en chef des Ponts et Chaussées, Directeur des Travaux municipaux, afin de compléter celles qui manqueraient de clarté et d'éviter de cette façon toute ambiguïté possible.

» J'ai l'honneur, Messieurs, de vous prier de vouloir bien consacrer par votre vote les décisions de la Commission des Travaux qui vient, par mon intermédiaire, les soumettre à votre haute approbation. »

M. CHARLES manifeste l'étonnement que lui font éprouver les conclusions du Rapport. Il ne s'explique pas que la Commission propose de porter à 12 mètres une rue ouverte dans des terrains de culture, lesquels demeureraient encore longtemps sans voie de communication, si une Société ne s'était formée pour en tirer parti. Des rues placées en pleine circulation, comme celle de Boileux, de Brigode, de Moillet n'ont que 10 m. Pourquoi exiger davantage sur un autre point de la Ville ? Cette largeur de 10 mètres est d'ailleurs en harmonie parfaite avec les prescriptions du Règlement de Voirie. L'Orateur voit dans les exigences de la Commission une entrave apportée à un projet utile et dont la réalisation est d'une très-haute importance pour l'avenir d'un quartier encore inhabité. Il insiste pour l'adoption du programme présenté par les pétitionnaires.

M. le RAPPORTEUR fait remarquer qu'il y a une très-grande différence entre les rues qu'on vient de citer et la rue aujourd'hui projetée. Les premières n'ont pas une très-grande longueur tandis que celle-ci aura un parcours de 319 mètres. Cette voie nouvelle sera très-probablement habitée en partie par la classe laborieuse; par suite le Conseil doit considérer comme un devoir de la placer dans les meilleures conditions possibles d'hygiène et de salubrité. L'honorable M. CHARLES fait une erreur en estimant le terrain à 15 fr. le mètre carré ; la Société ne l'a l'a payé que 7 fr. Le supplément de dépense résultant d'un élargissement de 2 m. donné à la rue projetée ne serait donc pas si considérable qu'on l'indique. Le terrain, sur lequel la voie doit être percée, est contigü à des marécages. Il est à 20 mètres seulement au-dessus du niveau de la mer, tandis que la section des Moulins, où l'on a pu faire des rues plus étroites, est beaucoup plus élevée.

M. le RAPPORTEUR trouve que M. CHARLES fait trop bon marché de l'article 98 du Règlement de Voirie qui laisse parfaitement supposer que des aqueducs pourront être exigés de ceux qui ouvrent des rues particulières, et c'est afin de fixer la jurisprudence sur ce point peu

clair dudit règlement que la Commission des Travaux l'a spécifié explicitement. Mais il serait bien entendu qu'on ne demanderait la confection de cet aqueduc destiné à l'écoulement des eaux ménagères que lorsque des collecteurs auraient été construits dans les rues adjacentes.

M. CANNISSIÉ croit impossible de voter les conclusions du rapport, car elles pêchent par la base. En effet, la Commission propose de modifier les conditions d'un projet présenté par une Société particulière et elle ne s'est pas, à l'avance, assurée de l'acquiescement de cette Société. De sorte que le Conseil délibère dans le vague et qu'il est exposé à voir sa décision infirmée par le refus des intéressés. Sans doute il est très-désirable que la rue projetée ait 12 mètres de largeur ; mais mieux vaut encore la voir entrer dans le réseau des voies municipales avec une largeur de 10 mètres que de la laisser sans réglementation dans la catégorie beaucoup trop nombreuse des rues particulières.

L'orateur demande que l'affaire soit renvoyée à la Commission avec prière de s'aboucher avant tout avec les propriétaires.

M. GAVELLE, Président de la Commission des Travaux, n'admet pas les objections présentées par M. CANNISSIÉ et croit au contraire que la ligne de conduite tenue par ses collègues est seule régulière. Il n'appartient pas aux Commissions d'entrer en pourparlers avec les intéressés : C'est là le rôle de l'Administration. Les Commissions ont une mission exclusivement consultative; si elles indiquent des modifications dans les projets, c'est à l'Administration de les étudier et d'en préparer l'application.

Répondant à M. CHARLES, M. GAVELLE maintient que l'intérêt des pétitionnaires est de porter la largeur de la rue à 12 mètres ce qui, pour un parcours de 300 mètres, exigera une emprise de terrain de 600 ^{m2} à 7 francs, soit 4,200 francs. C'est peu et cela ne saurait arrêter la Société alors que la Ville prend à sa charge la dépense du pavage.

La Ville ne doit laisser ouvrir les voies nouvelles que dans de bonnes conditions d'aération. La largeur de 10 mètres prévue par le règlement de voirie, n'est qu'un minimum ; nous ne sommes pas tenu de ne pas le dépasser ; c'est au Conseil qu'il appartient d'en juger. Quant à l'aqueduc, la Commission ne propose pas de l'imposer immédiatement, mais elle croit sage de faire des réserves pour le jour où l'on pourra l'utiliser.

M. CASATI est d'avis que l'on ajourne la délibération et que l'on prie l'Administration de demander aux intéressés s'ils acceptent la fixation à 12 mètres de la largeur de la rue à ouvrir.

M. SOINS fait remarquer que de l'aveu même de la Commission la rue à ouvrir doit être habitée par des ouvriers. Elle ne recevra donc que des constructions peu élevées; l'orateur

ne comprend pas dès lors, que M. le Rapporteur insiste pour porter sa largeur à 12 mètres. Son insistance ne paraît nullement motivée, les besoins de l'hygiène étant parfaitement assurés par une voie de 10 mètres bordée de constructions sans grande élévation.

M. LE MAIRE résume la question. Il félicite la Commission, qui est restée dans les limites de ses attributions en ne se mettant pas directement en rapport avec les intéressés.

Examinant la question d'hygiène, il fait remarquer que le quartier, où l'on veut percer la rue, est flanqué par les fortifications et inondé par les vents du Sud-Ouest. On ne peut jamais craindre pour sa salubrité, quelle que soit l'agglomération qu'il est appelé à recevoir. Il croit la largeur de 10 mètres parfaitement suffisante.

M. GAVELLE objecte que la Commission n'a pas indiqué le chiffre de 12 mètres comme une condition *sine quà non*; mais qu'elle a voulu surtout établir que cette cote était préférable

Les conclusions du rapport sont mises aux voix.

Elles ne sont pas adoptées.

M. LE MAIRE ouvre alors un scrutin sur les conclusions du rapport présenté par l'Administration dans la séance du 27 Février.

Elles sont acceptées.

En conséquence,

La Société Vauban, représentée par M. DUBREUCQ, est autorisée à ouvrir une rue particulière d'une largeur de 10 mètres allant de la rue Roland à la rue de La Bassée. Elle aura une direction parallèle aux rues de Turenne et Jean Levasseur, dont elle demeurera à égale distance.

La rue sera admise dans le réseau des voies publiques dès que la Société aura satisfait à toutes les prescriptions de détail qui lui seront données par l'Administration municipale, ainsi qu'aux dispositions des articles 98, 99 et 100 du règlement de voirie. Elle devra à ce moment être l'objet d'une réception faite par le service de la voirie et homologuée par le Conseil municipal.

Musée d'antiquités lilloises. Création

L'ordre du jour appelle la discussion du projet présenté par M. CASATI et ayant pour objet la création d'un Musée d'antiquités lilloises.

M. CASATI expose en quelques mots le sens de sa proposition : il résulte pour lui d'une conversation qu'il a eue avec un honorable membre de l'Administration, que cette proposition n'a été critiquée que parce qu'elle n'a pas été comprise. Il veut faire profiter la ville de Lille d'un progrès récent des sciences archéologiques et historiques. Il n'y a pas plus d'une vingtaine d'années que l'on a pensé à former des Musées d'archéologie et d'histoire nationales ou locales ; il a visité tous les Musées de ce genre qui existent en Europe, et récemment il avait l'honneur de faire à l'Institut une lecture sur l'organisation méthodique de l'un de ces Musées. Ces Musées ont principalement pour but l'instruction populaire en cherchant à répandre les connaissances historiques ; cette question intéresse donc à la fois l'enseignement supérieur par l'archéologie, et l'instruction primaire par l'histoire. Il n'existe pas de moyen plus saisissant en effet d'enseigner l'histoire que de l'apprendre par les monuments du passé, en présentant aux yeux les souvenirs, les objets d'art, les meubles, les tableaux, les faïences, les tapisseries qui rappellent non-seulement les évènements des siècles passés, mais aussi le commerce, l'industrie, les arts d'une autre époque. La création d'un Musée archéologique et historique de cette sorte, renfermant toutes les antiquités de Lille ou de la région qui l'environne, aurait d'autant plus d'importance, que Lille est une ville qui est depuis plusieurs siècles riche et puissante à la fois par les arts, par le commerce et par l'industrie.

M. CASATI se plaît à reconnaitre les services rendus par les différentes Commissions des Musées dont plusieurs membres ont fait de généreuses donations; loin d'attaquer ces Commissions, il leur demanderait un concours bienveillant, qu'elles ne refuseront pas à une création d'un intérêt scientifique et municipal. Il compte beaucoup pour la formation de ce Musée sur l'appui de l'Administration, dont la plupart des Membres ont déjà déclaré approuver la proposition qu'il a faite. L'aîle du Palais de Rihour, où se trouve la Salle du Conclave, paraît naturellement désignée pour recevoir le Musée des Antiquités lilloises, comme étant elle-même le monument le plus remarquable de l'histoire de Lille ; cette aîle renferme déjà du reste un grand nombre des objets que devra contenir le Musée, lequel aurait à emprunter en outre au Musée de Numismatique toutes les médailles monnaies ou jetons de Lille et au Musée de Peinture les tableaux dont la valeur historique dépasse la valeur artistique.

Ce musée d'Histoire de Lille ne peut être fait en un jour ; la plupart des musées de ce genre ont mis de longues années à se constituer ; il faut pour cela beaucoup d'études, de patience, de recherches. Pour la formation de ce musée, M. CASATI compte beaucoup sur l'action intelligente et le concours bienveillant des membres de l'Administration municipale et des Commissions des Musées.

M. le MAIRE croit qu'après les explications données par M. CASATI, le Conseil doit être bien fixé sur le but qu'il poursuit. L'honorable membre propose le classement méthodique de tous les objets intéressant l'Histoire lilloise, et leur exposition permanente comme moyen d'enseignement s'adressant aux yeux et se gravant par suite plus facilement dans la mémoire. Ce magistrat ne doute pas que les cinq Commissions administratives de nos Musées ne s'intéressent à l'œuvre projetée et ne lui prêtent un concours empressé. Elles pourront être priées de déléguer chacune un de leurs membres pour former avec deux conseillers municipaux une Commission spéciale, chargée de rechercher et proposer les moyens d'organisation du Musée des Antiquités lilloises.

LE CONSEIL,

Partageant cet avis,

Déclare prendre en considération la proposition de M. CASATI ;

Il désigne cet honorable Membre et M. Verly pour faire partie de la Commission dont les attributions viennent d'être définies par M. le MAIRE.

M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Rue du Bas-Jardin

Mise en état de viabilité.

» Dès 1867, l'attention de l'Administration était appelée sur la nécessité de paver et de niveler la rue du Bas-Jardin. Depuis cette époque, les riverains n'ont cessé de réclamer l'exécution de ces travaux dont l'urgence était encore rappelée à l'Administration, en 1873 et et 1877, par des propositions dûes à l'initiative des Membres du Conseil. Ils insistaient pour la mise en bon état de cette voie, défoncée et toujours boueuse, complètement inaccessible. Ces réclamations démontrent combien est fondée la proposition de nos honorables collègues, MM. ROCHART, GAVELLE, OLIVIER et BOUCHÉE.

Nous plaçons sous les yeux du Conseil le tableau des évaluations des propriétés riveraines, débattues contradictoirement entre le service de la Voirie et les intéressés :

1.° *Réalisation de l'alignement du côté des numéros pairs*

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DEMANDES	Évaluation du Service des Études	OBSERVATIONS
DESMOTTES	4.000	3.000	Terrain compté à 20 fr.
FRION	10.000	9.000	Il restera à la Ville 135 mèt. c. de terrain à vendre.
LEMOINE	8.000	5.500	Terrain compté à 20 fr.
TOTAL DES INDEMNITÉS du côté des N.os pairs .	22.000	17.500	

2.° *Réalisation du nivellement du côté des numéros impairs*

NOMS DES PROPRIÉTAIRES	DEMANDES	Évaluation du Service des Études	OBSERVATIONS
Report. . .	22.000	17.500	
DEFRETIN	15.000	7.500	
BAUVIN	4.500	3.000	
TOTAL DES INDEMNITÉS pour les deux côtés réunis	41.500	28.000	

» Comme vous le voyez, Messieurs, les indemnités réclamées pour l'exécution des alignements se chiffrent par 41,500 fr., tandis que les évaluations du Service de la Voirie ne sont que de 28,000 fr. Aux prix d'acquisition, il faudrait ajouter 16,000 fr. pour travaux d'art et de pavage, afin de réaliser le projet complet. Nous croyons la mesure indispensable ; mais les propriétaires riverains ayant un énorme intérêt à sa réalisation, nous sommes d'avis que le Conseil ne doit voter le projet et assurer les voies et moyens qu'autant que les riverains auront accepté les évaluations du Service des Études pour la mise à l'alignement de leurs immeubles.

LE CONSEIL

Renvoie cette proposition à l'examen de la Commission des Travaux.

M. CANNISSIÉ a la parole et fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

Distribution d'eau — Abaissement du tarif industriel.

» Dans votre séance du 5 Janvier dernier vous avez renvoyé à l'examen de votre Commission des Finances une proposition de l'ancienne Administration municipale, relative à l'abaissement du Tarif industriel pour la distribution des Eaux ; ce projet se basant sur cette considération que nous avons une surabondance d'eau dont le prix de revient n'est que de 0,038 c. le m.^{3} en fixait le prix de vente à 0,045 dans la catégorie actuellement tarifiée à 0,6 et accordait en outre une somme de 5 % aux Industriels qui atteindraient une consommation de 100,000^{m3} et 10 % à ceux qui atteindraient 200,000^{m3} et au-dessus.

» L'application de ce tarif en supposant sa consommation industrielle égale à celle de 1877, réduirait les recettes de 17,780 fr. 57.

» Avant que nous ayons eu le temps d'étudier ces propositions, l'Administration actuelle, justement soucieuse de sauvegarder les revenus de la Ville tout en favorisant l'Industrie, vous soumettait, dans votre séance du 6 Mars, un nouveau projet qui consiste à maintenir le tarif de 0,06 le m.^{3} en y appliquant une échelle proportionnelle de remises calculées comme suit:

5 p. %	pour les industriels	consommant de	120 fr. à 3,000 fr.	0,057 le m.^{3}
10	id.	id.	3,000 fr. à 6,000 fr.	0,054 id.
15	id.	id.	6,000 fr. à 9,000 fr.	0,051 id.
20	id.	id.	9,000 fr. à 12,000 fr.	0,048 id.
25	id.	id.	plus de 12,000 fr.	0,041 id.

» La mise en vigueur de ce nouveau tarif, en supposant que les consommations demeurent les mêmes qu'en 1877, ne ferait subir aux recettes qu'une diminution 7,340 fr. 55; il suffirait donc de livrer annuellement à l'industrie 200,000 m3 de plus pour que notre budget n'en souffrît pas ; cette quantité peut facilement être atteinte.

» Afin d'élucider à fond la question, nous avons prié M. l'Ingénieur en chef et l'Inspecteur principal du Service des Eaux de vouloir bien se rendre au sein de notre Commission pour nous donner tous les éclaircissements que nous pourrions désirer et voici en résumé ce qui ressort de ces explications.

» La sécheresse de 1874 et de 1875 ayant surpris les industriels, les avait contraints à demander à la Ville une énorme quantité d'eau au point même de priver certains quartiers des eaux ménagères ; on dut prendre des mesures sévères et refuser par moment de l'eau à ceux qui en consommaient le plus ; il était donc urgent de porter remède à cet état de choses ; de grands travaux furent exécutés, d'autres furent entrepris pour la captation des sources du vallon d'Houplin et lorsque tous ces travaux seront terminés, c'est-à-dire vers le mois d'Août prochain, on évalue à 22,000m3 par jour le volume d'eau dont la Ville pourra disposer, soit environ 8,000,000 par an.

» Tandis que la Ville se mettait en mesure de doubler le débit de ses eaux, l'Industrie diminuait de jour en jour sa consommation ; nous constatons en effet qu'après avoir atteint 85,015 fr. en 1874 et 83,458 en 1875, le produit de 1876 ne s'élève plus qu'à 51,009 fr. et celui du dernier exercice tombe enfin à 38,564 fr. Une modification au tarif parût indispensable et nous pensons que celle qui vous est actuellement proposée sauvegarde tous les intérêts ; la Ville ne court que peu de risques de voir ses recettes diminuer et elle peut au contraire espérer les voir augmenter dans une proportion considérable. — Voici, d'après M. l'Ingénieur en chef, les chiffres que l'on pourrait réaliser si tout le volume dont nous disposons était employé :

» Consommation industrielle, en supposant le tout livré à 0,045	4,500,000m3	202,500 fr.
» Administration de la Guerre, à 0,025	90,000	1,250 »
» Consommation ménagère, au compteur, en supposant tout le volume à 0,20	350,000	70,000 »
» Consommation ménagère à robinet libre	1,260,000	80,000 »
» Total des recettes présumées.		353,750 »
» Si l'on ajoute le volume affecté aux différents services de la Ville au prix de revient de 0,038	1,800,000	68,400 »
» On arrive au produit total de	8,000,000m3	422,150 fr.

» Il n'est pas à craindre que l'application du tarif qui vous est soumis nous entraîne à de grandes dépenses de matériel pour l'élévation des eaux, l'établissement est pourvu de deux machines indépendantes marchant alternativement ; une seule de ces machines fonctionnant dix-huit heures par jour satisfait aux besoins actuels. La consommation quotidienne est d'environ 11,000^{m3}; en évaluant la consommation industrielle au triple de ce qu'elle a été l'an passé nous n'arriverons qu'à 15,000^{m3} et nous en avons livré jusqu'à 16,000 en 1875.

» Nous croyons donc inutile d'insister plus longuement sur un projet qui ne rencontrera probablement pas d'opposition et notre Commission, à l'exception d'un de ses membres, qui s'est prononcée pour le *statu quo*, a été d'avis de vous proposer d'émettre un vote conforme aux conclusions du rapport de l'Administration.

» Notre tâche serait terminée, Messieurs, si la Commission n'avait été entraînée à jeter un coup d'œil sur les autres tarifs et elle a cru devoir signaler à l'Administration les points sur lesquels il nous paraît avantageux d'ordonner une étude pour concilier les intérêts de nos finances avec les droits et les désirs de la population.

» Le but que l'on s'est proposé, en entreprenant ce beau travail de la captation des Eaux d'Emmerin, était d'alimenter la Ville d'eau potable et d'aider l'industrie dans les moments de sécheresse ; il n'a pu entrer dans les vues de personne de fournir l'eau aux industriels à un prix assez bas pour les engager à la consommer de préférence à celle qu'ils pourraient puiser sur leur terrain à l'aide de forages ; s'il en était ainsi dix ou douze établissements un peu importants absorberaient à eux seuls les 22,000^{m3} dont la Ville peut disposer par jour. Il faudra donc toujours livrer l'eau à l'industrie pour qu'elle en use avec modération et le taux auquel notre tarif est descendu nous paraît la dernière limite des concessions possibles ; du reste un industriel prévoyant aura toujours soin de se mettre à l'abri des accidents et des arrêts qui peuvent survenir à une distribution d'eau et il commencera pour cela par prendre chez lui le plus possible ; les forages, même dans les grandes sécheresses, donnent toujours une certaine quantité d'eau, mais se tarissent après quelques heures de marche de la pompe; l'appoint nécessaire au fonctionnement d'un établissement sera donc très-variable suivant les années, et les revenus de la Ville, suivront, de ce chef, des fluctuations considérables.

» Le but, qu'il nous semblerait désirable d'atteindre, serait l'augmentation d'un débit régulier en apportant aux tarifs quelques modifications qui amèneraient les particuliers à faire plus généralement usage des eaux de la Ville.

» Si l'on jette un coup d'œil sur le tableau des revenus probables établi par M. l'Ingénieur en chef, on voit que les abonnés au compteur figurent pour 350,000^{m3} qui, au prix de 0,28 c., donneraient un revenu de 98,000 fr., tandis que les abonnés au robinet libre représentent une consommation de 1,260,000^{m3} dont le revenus n'est estimé qu'à 80,000 fr. Ces derniers ont donc leurs eaux presqu'au même prix que les industriels, puisque le m^3 ressort à 0 fr. 063 ; ainsi nous avons d'un côté des abonnés forcés au compteur qui, non-seulement, paient 0,28 c.

le mètre cube, mais souvent davantage, puisqu'ils sont tenus à un minimum de 100^{m3} que beaucoup n'atteignent pas, et de l'autre des abonnés au robinet libre qui, ayant la jouissance de l'eau pour une redevance fixe, la gaspillent au point qu'elle ne leur revient qu'à 0 fr. 063.

» Une répartition plus équitable nous semble nécessaire ; à notre avis les études qu'ordonnerait l'Administration devraient porter sur deux points :

» 1.° Suppression des abonnements au robinet libre ;

» 2.° Abaissement du minimum à 50 ou 60^{m3} de telle sorte que la redevance obligatoire ne dépasse pas 15 ou 16 fr. par an ; et comme corollaire indispensable à l'exécution de ce projet,

» Intervenir auprès de la Compagnie concessionnaire pour que l'installation de l'entretien des compteurs soit faite dans les conditions moins onéreuses qu'actuellement et, qu'à l'instar de ce que font les Compagnies du gaz, ces compteurs soient, au gré des particuliers, vendus ou loués; dans tous les cas qu'il soit permis de se libérer du prix des compteurs et de la pose par le paiement d'une annuité de dix ou douze années de durée.

» Nous nous abstiendrons de discuter ce désidérata puisque nous n'avons pas mission de vous les proposer ; mais nous avons cru bien faire en vous exposant sommairement les traits principaux qui sont ressortis du débat sur cet objet dans notre Commission. »

M. DELEBART-MALLET est convaincu que toutes les concessions faites par la Ville, dans son tarif de la distribution d'eau, ne détermineront pas les industriels à s'adresser à elle dans les temps ordinaires. L'eau puisée dans le sous-sol leur coûte moins de 0,01 c. le mètre cube. Pour beaucoup, ce prix de revient descend même à un tiers de centime. La Ville ne peut faire concurrence aux nappes souterraines, dans les moments où les niveaux sont suffisamment élevés. Les réductions que l'Administration et la Commission proposent de faire subir au tarif, constitueront la Caisse municipale en perte de 7 à 8,000 fr. par an et ne lui feront pas vendre davantage d'eau.

L'honorable Membre n'admettrait de concession sur les prix qu'autant que les industriels passeraient des abonnements pour trois ans. Une seule chose lui paraît bonne dans le projet, c'est l'abaissement du tarif pour les quantités livrées au compteur. Il est vrai que le haut prix de ces appareils empêche beaucoup d'habitants d'y recourir ; mais on pourrait atténuer cet obstacle en autorisant l'emploi d'un compteur unique pour un groupe de propriétaires voisins qui se réuniraient ainsi dans un seul abonnement envers la Ville.

M. GAVELLE n'approuve pas l'échelle décroissante des tarifs qui semble faite pour favoriser la grande industrie, au détriment de la petite ; cette mesure lui paraît empreinte d'un caractère d'injustice. Si le Conseil croit devoir abaisser les tarifs, qu'il le fasse d'une manière générale. L'honorable membre n'est pas partisan non plus des compteurs : ils coûtent beaucoup à établir

et souvent marquent mal. Il donne la préférence aux Robinets-jauges qui peuvent couler sans intermittence en ne donnant qu'un débit très-restreint.

M. Jules DECROIX proteste contre l'emploi des Robinets-jauges : ce moyen d'approvisionnement est par trop lent et oblige les propriétaires à installer une cuve-réservoir dans l'intérieur de leurs habitations.

M. MARIAGE approuve l'échelle des tarifs. La grande industrie est l'élément principal de la prospérité de la Ville. Elle nourrit les classes laborieuses. Il faut donc l'encourager. Toutefois, l'honorable membre voudrait que la Ville ne s'engageât envers les industriels qu'autant que ceux-ci souscriraient des abonnements, comme on le fait pour la fourniture du gaz.

M. GAVELLE objecte que les usines à gaz agissent commercialement et font telles concessions qu'elles jugent utiles à leurs intérêts ; elles n'ont pas d'autre objectif. Telle n'est pas la situation de la Ville qui, avant tout, doit l'eau à tous les habitants et est tenue de la leur répartir au même prix.

M. CANNISSIÉ, rapporteur, combat les idées émises par l'honorable M. GAVELLE. Il ne voit pas pourquoi la Ville, quand elle a pourvu à tous les besoins de la consommation, conserverait dans ses réservoirs des masses d'eau sans en tirer parti. Son intérêt commande de céder ces excédants, même à des prix réduits.

M. BOUCHÉE approuve l'abaissement du tarif industriel; mais il réclame surtout une diminution de prix pour les abonnements au compteur.

M. le MAIRE fait remarquer à l'honorable M. BOUCHÉE, qu'il n'est pas dans la question et que le tarif industriel est seul en discussion.

M. Jules DECROIX, membre de la Commission des Finances, signale deux faits qui l'ont frappé dans le rapport : d'une part, le produit des captations d'eau s'est elevé de 14,000^{m3} à 22,000^{m3} par jour ; d'autre part la consommation industrielle, qui nous procurait une recette annuelle de 95,000 fr. pendant les temps de sécheresse est descendue à 38,000 francs. Si la consommation industrielle diminue, c'est que nos prix sont trop élevés, et cela se conçoit : la Ville a exposé environ 4,500,000 francs dans cette distribution; il est juste qu'elle fasse entrer l'intérêt de ce capital dans son prix de revient. De là son élévation. M. l'Ingénieur en chef croit que, malgré nos concessions, nous n'arriverons pas encore à attirer à nous tous les industriels ; nous avons pourtant déjà, dans cette catégorie, des clients qui

nous prennent pour 10, 12 et même 19,000 francs d'eau par an. Il est évident que d'autres nous viendront aussi si nous baissons nos tarifs. La Commission, dit l'honorable membre, propose l'abaissement des tarifs, mais dans des proportions très-légères, afin de ne rien risquer. S'il y a lieu, on réduira encore plus tard, lorsque l'expérience sera faite à l'égard des industriels.

M. WERQUIN, Adjoint au Maire, considérerait comme un acte de mauvaise administration, de la part d'une ville, de limiter son action aux besoins du moment, sans prévoir les nécessités que l'avenir peut lui imposer. En ce qui est de la distribution d'eau, nous avons été suffisamment prévenus par les années de sécheresse, si péniblement traversées. Nous ne devons pas nous exposer au retour d'un semblable malaise qui, dans des conditions données, peut devenir un malheur public. L'industrie aurait le droit de se plaindre, si notre imprévoyance l'obligeait à chômer; et les nombreux ouvriers jetés sur le pavé ne seraient que trop autorisés à venir nous demander le pain de leur famille. L'Administration est pénétrée de l'urgence d'un large approvisionnement d'eau pour les usines, comme pour l'alimentation; aussi accepte-t-elle pleinement la responsabilité de la mesure qu'elle propose. Elle regarderait comme une faute d'écarter les industriels de la ville en leur tenant à un trop haut prix un élément indispensable à leur travail.

M. DELEBART-MALLET croit que les industriels devront tenir compte à l'Administration de son bon vouloir; mais qu'ils ne peuvent accepter l'eau d'Emmerin à 0 fr. 045 c. le mètre cube, alors que celle qu'ils puisent dans leur sous-sol, leur coûte plus de quatre fois moins.

M. MARIAGE objecte que si les industriels n'acceptent pas en temps ordinaire les eaux de la Ville à 4 c. 1/2, ils ne pourront prétendre les obtenir à ce taux dans les années de sécheresse. La Ville ne doit de réduction qu'à ses abonnés; l'argent des contribuables ne peut être dépensé pour une vente exceptionnelle et problématique. Il est donc urgent que l'Administration ne fasse de concession qu'aux consommateurs qui auront souscrit un abonnement.

M. ROCHART ne considère pas cet abonnement comme une chose pratique. Tant que les industriels trouveront de l'eau dans le sous-sol, ils y puiseront. Le jour où elle leur fera défaut par suite de l'abaissement de la nappe souterraine, la Ville en manquera aussi. Le Conseil l'a si bien compris, qu'il a étendu ses surfaces de captation. En cela il a fait sagement; mais s'il vend à l'industrie toute l'eau dont il peut disposer, il épuisera ses réserves et demeurera sans produit le jour où les besoins se feront sentir.

M. GAVELLE regrette que la Commission se soit placée à un point de vue exclusivement

financier. Les données qu'elle a recueillies auprès du service des eaux, l'ont complétement induite en erreur. C'est en vain qu'elle baissera ses tarifs ; elle n'augmentera pas pour cela le chiffre de ses ventes, car l'eau ne revient pas à un 1 c. le mètre cube aux industriels, et la nôtre, malgré les réductions de tarifs, leur coûterait encore 4 c. 1/2.

M. Jules DECROIX ne partage pas entièrement cet avis, car puisque déjà un consommateur nous prend pour 19,000 francs d'eau par an, cela prouve que nos tarifs ne sont pas inaccessibles à l'industrie.

La discussion étant close M. LE MAIRE met aux voix la réduction des tarifs proposée par l'Administration et conseillée par la Commission.

Elle n'est pas adoptée.

Il consulte ensuite le Conseil sur l'adoption de cette même réduction des tarifs, mais dans le cas seulement où les consommateurs accepteraient un abonnement.

La mesure n'est pas adoptée.

En conséquence,

LE CONSEIL

Maintient le *statu-quo* dans la fixation des tarifs de la distribution d'eau.

M. LE MAIRE fait le rapport dont la teneur suit :

Legs de M.elles Pajot à divers établissements charitables

« MESSIEURS,

» Par testament et codicile olographes des 26 Juin 1875 et 1.er Janvier 1876, M.elle Mélanie-Isabelle PAJOT, décédée à Lille, le 19 Mars 1877, a :

» 1.° Prescrit la célébration d'un service de première classe avec obit, le jour des messes ainsi qu'à l'anniversaire de sa mort, plus la distribution aux pauvres de la paroisse Sainte-Catherine, lors de chaque obit de 150 francs en pain ;

» 2.° Légué une somme de 1,000 francs aux six sections du vieux Lille pour la conférence des Dames de Saint-Vincent-de-Paul, et 200 francs aux pauvres de la paroisse Ste-Catherine;

» 3.° Légué une somme de 500 francs à la communauté des Sœurs Franciscaines, pour être employés à l'embellissement de la chapelle.

» Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'acceptation de ces legs par :

» 1.° Le Conseil de fabrique de l'église Sainte-Catherine ;

» 2.° Le Bureau de Bienfaisance ;

» 3.° La conférence des Dames de Saint-Vincent-de-Paul ;

» Et 4.° La communauté des Sœurs Franciscaines. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'acceptation des legs faits par M.elle PAJOT à divers établissements charitables.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Purge d'hypothèque — Demande de dispense. —

» La Ville a acquis amiablement, suivant acte administratif du 13 Mars 1878, de Mademoiselle Elisa TAVERNIER, une portion de terrain, mesurant 10 mètres carrés 08 centièmes, incorporés à la voie publique pour exécution de l'alignement de la rue de Flandre.

» Le prix de cette acquisition étant inférieur à 500 fr., nous vous demandons, Messieurs,

de dispenser l'Administration, de remplir les formalités de purge sur ce terrain, par application de l'article 19 § 2 de la loi du 3 Mai 1841. »

LE CONSEIL

Dispense l'Administration de remplir les formalités de purge légale pour le terrain acheté à Mademoiselle TAVERNIER.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

Assurances contre l'incendie — Approbation de polices nouvelles et d'avenants d'augmentation.

» Diverses polices d'assurances des bâtiments communaux viennent d'être souscrites ou complétées. Le presbytère de l'église St-Michel et celui du temple anglican, diverses écoles, le laboratoire de zoologie, la maison place aux Bleuets, N° 18, louée à un garde de police, divers postes d'octroi ont été assurés par les Compagnies *le Nord*, *l'Union*, *les Assurances générales*, *la Nationale*, *le Phénix*, *l'Urbaine*, *le Soleil*, *la France*, *la Providence*, *l'Union générale du Nord*, *l'Abeille*, *la Confiance* et *la Paternelle*.

» L'assurance faite par les mêmes Compagnies, de la Bibliothèque, des Archives, des Musées et de divers bâtiments communaux a reçu, par voie d'avenant, un complément ayant pour objet de mettre les polices en harmonie avec les valeurs assurées. Cette mesure était particulièrement nécessitée par le legs de M. DE GODEFROY-MÉNILGLAISE.

» Pareil avenant a été passé avec les Compagnies *le Nord*, *l'Union*, *les Assurances générales*, *la Nationale*, *le Phénix*, *l'Urbaine*, *la France*, *la Providence* et *l'Union générale du Nord*, afin d'élever à leur chiffre nouveau d'estimation les décors enfermés dans le magasin situé place du Théâtre.

» Ces diverses assurances augmentent notre prime annuelle de 2,245 fr. 65.

» Conformément aux dispositions de la loi du 24 Juillet 1867, art. 1, N.° 7, nous soumettons à votre approbation ces polices et ces avenants. »

LE CONSEIL

Approuve les polices d'assurances et les avenants souscrits par l'Administration.

M. LE MAIRE expose ce qui suit :

« MESSIEURS,

Demande en réhabilitation.

Le sieur Delannoy

» Le sieur DELANNOY, Génie-Polydore, comptable, demeurant rue de la Marmora, 15, a été condamné le 17 Février 1874, par le Tribunal correctionnel de Lille à six mois d'emprisonnement et 25 francs d'amende, pour abus de confiance. Il sollicite sa réhabilitation.

» Aux termes de l'article 624 du Code d'Instruction criminelle, le Conseil municipal est appelé à prendre une délibération attestant :

» 1.° La durée de la résidence du condamné dans chaque commune, avec indication du jour où elle a commencé et de celui auquel elle a fini ;

» 2.° Sa conduite pendant la durée de son séjour ;

» 3.° Ses moyens d'existence.

» Le pétitionnaire a été condamné pour avoir dissipé 900 à 1,000 fr. sur une somme que M. BAUDON, son patron, lui avait confiée. Ce dernier a regretté ensuite d'avoir porté plainte.

» D'après les renseignements recueillis, le sieur DELANNOY, natif de Roubaix, a son domicile à Lille depuis le 15 Janvier 1873.

» Beaucoup de personnes honorables s'intéressent à cet employé dont la conduite est très-bonne. Il est célibataire et il doit pourvoir, avec son traitement de 1,800 fr. aux besoins de sa mère qui est à sa charge.

» Nous vous demandons, Messieurs, de certifier ces faits et de déclarer que ces attestations sont expressément formulées pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur DELANNOY.

LE CONSEIL

Atteste les faits repris dans le rapport de M. LE MAIRE ;

Et déclare que cette attestation est expressément délivrée pour servir à l'appréciation de la demande en réhabilitation du sieur DELANNOY.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Palais Rameau. — Achèvement.

» Parmi les grandes questions laissées en suspens par le précédent Conseil, celle du PALAIS RAMEAU réclame un examen d'autant plus prompt que le monument est commencé et que nous ne pouvons en retarder plus longtemps la construction sans nous exposer à divers inconvénients, dont le plus grave serait de manquer à des engagements librement consentis.

» L'Administration en a repris l'étude avec le désir bien arrêté de concilier les intérêts municipaux avec le respect des conditions imposées par le vénérable bienfaiteur de la Ville.

» M. RAMEAU avait d'abord affecté une somme de 300,000 francs à la construction d'une salle d'exposition horticole. Plus tard il eût la pensée de donner plus d'ampleur à sa fondation, et de faire de cette salle un Palais, la Ville aidant toutefois à la dépense. Pour cet effet il ajouta 100,000 francs à son premier don, en stipulant par une lettre en date du 9 août 1875, devenue la base du second contrat, la condition formelle que le Conseil municipal voterait de suite la construction de la grande rotonde, et que tous les travaux seraient achevés en même temps, de manière à ce que l'inauguration complète puisse être faite le même jour.

« Ce deuxième contrat de donation, reçu le 16 septembre suivant par Me DUJARDIN, notaire à Lille, vise le plan des constructions, serres et accessoires, dressé par l'architecte MOURCOU. Or comment sont représentées les serres sur ce plan? Par une rotonde vitrée de 26 mètres d'élévation.

« Voilà la lettre et l'esprit du contrat, voilà nos obligations.

« Au moment d'entreprendre les travaux les architectes croyant donner plus d'aspect au monument ont, dans un nouveau projet augmenté les proportions de cette rotonde et porté sa hauteur à 30 mètres.

D'autre part la Commission des travaux mûe par un juste désir d'économie, a proposé de substituer à cette vaste serre ronde une construction en maçonnerie, terminée par une coupole vitrée.

La vérité, selon nous, n'est ni dans l'une ni dans l'autre de ces deux combinaisons. Elle demeure toute entière dans le premier projet visé par M. RAMEAU. Il est seul l'expression formelle de sa volonté, que nous avons pour devoir et que nous tenons à honneur de respecter.

« La rotonde entièrement vitrée, dont nous vous proposons l'adoption, remplit fidèlement ce dernier but. Outre l'avantage qu'elle possède de se relier gracieusement, par une galerie, à l'ensemble du palais, qu'elle termine sans l'écraser, de présenter une surface entièrement utilisable et une capacité où il sera aisé, avec une dépense de combustible relativement minime, de maintenir en hiver une température convenable, elle permet de donner satisfaction à la culture des palmiers et des grands arbustes que la Ville y transportera. Sa

dépense est de 120,000 francs, en y comprenant 12,000 fr. pour les appareils de chauffage et 10,000 pour les claies et le mobilier. Ce chiffre est de 50,000 francs moins élevé que le coût de la grande rotonde qui s'élève à 170,000 francs.

« En résumé le Conseil a voté pour la construction du Palais Rameau, un crédit de . . . . . 616,000 fr.

Si l'on déduit de ce chiffre la rotonde du 1.er projet ajourné soit 86,000.	86,000	
Et l'économie faite sur la maison du gardien transformée en kiosque	12,000	
	98,000	98,000 fr.
Restent.		518,000 fr.
Mais le Conseil a ajouté d'autre part pour imprévu dans les fondations		38,938 fr.
Et conformément aux données de la Commission des bâtiments civils pour l'établissement d'une coupole au centre de la grande nef.		16,000 fr.
La décoration du porche.		6,000 fr.
« L'amélioration des lanterneaux		15,500 fr.
« Le total des dépenses admises est de.		594,438 fr.
« Si, pour répondre aux engagements d'honneur et aux clauses du contrat signé par la Ville, et ratifié par une délibération spéciale du Conseil, nous y ajoutons la rotonde vitrée complète, dont nous vous parlons ci-dessus avec tous ses appareils.		120,000 fr.
« Nous arrivons à un total de.		714,438 fr.

« Coût minimum du Palais Rameau ; car strictement la dépense pourrait s'arrêter là ; mais n'avons-nous point à compter quelque peu avec la correction et la convenance architecturale, avec le titre du monument lui-même, avec la propre sollicitude où nous sommes de faire, nous ne disons point grand, mais bien. Un examen attentif a fait naître dans nos esprits la conviction que, pour donner au monument un aspect digne de sa destination et de la ville de Lille, il faudrait encore ajouter à la dépense:

« 1.° La décoration des pinacles surmontant les pignons latéraux . .	12,700 fr.
« 2.° Les balustrades couronnant l'édifice.	6,690 fr.
« 3.° La sculpture des chapiteaux	9,307 fr.
« 4.° L'attique et les campaniles surmontant le porche	28,000 fr.
	771,135 fr.
« Les crédits ouverts étant de.	616,000 fr.
« Il restait à voter.	155,135 fr.

« Moyennant le vote de cette somme le Conseil aura satisfait complétement aux conditions imposées par l'acte de donation et le monument sera prêt pour une inauguration horticole, à l'ouverture du concours régional de 1879. Le trottoir qui entoure le palais, les jardins qui doivent lui former une couronne de verdure et de fleurs seront installés. Les palmiers et les grands arbustes des serres municipales auront trouvé l'hospitalité dans un magnifique salon d'hiver ouvert au public. Il restera dans les serres de la rue St-Jacques, les plantes officinales, celles qui servent aux démonstrations des cours publics et qui devront suivre les Facultés de Médecine et des sciences dans leur installation définitive.

« Nous vous proposons, Messieurs, le renvoi du projet ainsi rectifié et complété à l'examen de la Commission des travaux que nous convions, vu l'urgence, à vous apporter le plus tôt possible le résultat de ses propres délibérations.

« M. CORENWINDER croit qu'il serait utile d'adjoindre à la Commission des travaux, celle de l'Instruction publique et des Beaux-Arts, en raison de sa compétence spéciale pour la question des serres.

M. LE MAIRE répond que la Commission des travaux s'adjoindra tous les éléments qu'elle croira utiles à éclairer son opinion.

« M. J. DECROIX pense que le concours de MM. CORENWINDER, OLIVIER, VIOLLETTE et MEUREIN pourrait être très-utile à la Commission.

M. GAVELLE, Président de la Commission des travaux, est d'avis de prier d'abord une Commission spéciale d'axaminer si l'on peut transporter les palmiers et les grands arbustes au Palais Rameau, la Commission des travaux n'ayant aucune compétence pour cette appréciation.

« M. LE MAIRE objecte que l'on ne peut enlever à la Commission des travaux cette question de construction. Son intelligent Président est pour le Conseil une garantie suffisante du soin qu'elle aura de s'entourer de tous les renseignements propres à la guider. »

Le renvoi à la Commission des travaux est prononcé.

Après ce renvoi, M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

« MESSIEURS,

« Par délibération, en date du 16 mars 1878, la Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de vendre aux enchères publiques, sur la mise à prix de 856 francs, une parcelle de terrain de 428m 2 sise à Sepmeries,

Hospices.
—
Vente de terrain.
—

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à l'approbation de cette délibération. »

LE CONSEIL

Donne un avis favorable à l'exécution de la délibération sus-visée.

M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

« La Commission administrative des Hospices sollicite l'autorisation de donner main-levée des inscriptions hypothécaires prise au Bureau de Lille contre M. DELCOURT, Charles, pour sûreté du paiement du prix d'un terrain à lui vendu par les Hospices.

Hospices.
—
Main-levée d'hypothèques.
—

« M. DELCOURT s'est acquitté en principal et intérêts ; les inscriptions hypothécaires sont dès lors devenues sans objet.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'émettre un avis favorable à leur radiation. »

LE CONSEIL

Est d'avis qu'il y a lieu d'autoriser la main-levée des inscriptions hypothécaires dont la radiation est sollicitée.

M. LE MAIRE continue en ces termes :

« MESSIEURS,

Police.
—
Modification dans l'effectif du personnel.
—

« Une nouvelle organisation vient d'être donnée à la police. Le nombre des agents en faction sur la voie publique a été porté de vingt à soixante pendant le jour, ce qui triple la surveillance. Elle a été presque doublée pendant la nuit. Ce déploiement d'agents exige un contrôle continuel. Les huit brigadiers l'exercent avec activité ; mais eux-mêmes seraient exposés à faiblir bientôt, s'ils n'étaient surveillés par les sous-inspecteurs. Nous n'en avons que deux en ce moment, l'un à la sûreté, l'autre dans le service des sergents de ville. Ils ne peuvent passer une nuit sur deux, ce serait leur demander trop. Nous vous proposons de créer un troisième emploi de sous-Inspecteur au traitement de 1,600 francs. Ces agents devront encore passer une nuit sur quatre, les Inspecteurs donnant une nuit sur huit. Pour rétablir immédiatement l'équilibre dans le budget de la police, nous réduisons de deux le nombre des sergents-de-ville stagiaires, qui reçoivent 1,000 francs par an. Le résultat financier de cette combinaison serait donc une économie annuelle de 400 francs.

« La création d'emploi que nous vous proposons ne présente donc aucun embarras budgétaire, et elle a l'avantage de constituer une véritable amélioration, que le Conseil appréciera certainement. »

LE CONSEIL,

Adoptant la proposition de l'Administration, supprime deux emplois de sergents-de-ville stagiaires,

Et crée un troisième emploi de Sous-inspecteur, au traitement de 1,600 francs.

M. LE MAIRE fait le rapport ci-après :

Rue de la Gare.
—
Vente d'un terrain situé entre les propriétés de M. Lavigne et de M.lle Ghesquière.

« MESSIEURS,

« M. BATTEUR, architecte, demande à acquérir, pour l'un de ses clients, une parcelle de terrain située rue de la Gare, entre les propriétés de M. LAVIGNE et de Mlle GHESQUIÈRE. Cette parcelle, d'une superficie de 231 mètres carrés, a un front à rue de 13 mètres sur une profondeur de 17m 60.

« M. BATTEUR offre, comme mise à prix, pour servir de base à l'adjudication publique, 350 francs par mètre carré.

« Ce prix est peu élevé, si on le compare à ceux obtenus en 1870 et 1872. Toutefois si l'on tient compte du résultat des dernières adjudications pour des terrains mieux situés, il est facile de reconnaître que le prix offert par le soumissionnaire est parfaitement justifié.

« En conséquence, nous pensons, Messieurs, qu'il convient d'accepter la proposition de M. BATTEUR, et de vendre aux enchères publiques, sur la mise à prix acceptée de 350 fr. le mètre, la parcelle de terrain dont on sollicite l'achat.

« Il a y lieu, par suite, de ratifier en même temps l'échange concerté, dès 1870, entre l'Administration et Mlle GHESQUIÈRE, pour rectifier la limite Est du terrain cédé, dans lequel se trouve enclavée une portion de terrain de 11m 69, appartenant à cette propriétaire. La Ville donnerait en échange une superficie équivalente en deux petits triangles rentrant dans la propriété de Mlle GHESQUIÈRE.

« Nous vous proposons, Messieurs, d'autoriser cet échange, favorable aux deux parties dont il régularise les immeubles. »

M. J. DECROIX trouve le prix de 350 francs fort au-dessous de la valeur du terrain. On a déjà refusé ce chiffre ; l'Administration a demandé 450 francs, ce qui a mis les amateurs en fuite ; on les ramènerait certainement en prenant un terme moyen entre ces deux chiffres.

« M. MARIAGE partage cet avis. La Ville ne doit pas, dit-il, faire de concession pour vendre ses terrains de la rue de la Gare. Elle n'a pas à se presser. L'emprunt de 8,000,000 a abondamment fourni ses caisses. Les fonds, en attendant leur utilisation, ne lui rapportent que 3 p. o/o. On peut dès lors différer ces ventes d'une année ou deux ; la confiance renaîtra et les terrains reprendront leur valeur. Il désire que le Conseil n'accepte pas de mise à prix au-dessous de 400 francs.

M. WERQUIN, adjoint au Maire, objecte qu'il ne faut pas s'arrêter seulement à la question d'argent ; il y a bien d'autres intérêts en jeu. L'entrée de la Ville, par la gare du Nord, a considérablement à gagner de l'achèvement des constructions de la rue de la Gare. Elle offre aujourd'hui un aspect des plus fâcheux pour les étrangers. D'autre part l'établissement d'un hôtel serait certainement des plus utiles sur ce point. Enfin l'octroi et l'industrie du bâtiment trouveraient leur compte dans les constructions qu'amènerait la réalisation du projet. Le Conseil est d'autant moins autorisé à traiter aujourd'hui avec dédain les offres qui lui sont faites, qu'il les a longtemps et vainement attendues. Il a cédé récemment au prix de 350 francs le terrain situé un peu plus haut, à l'angle des Ponts-de-Comines, et présentant un

front à rue considérable. On concevrait peu qu'il se refusât aujourd'hui à céder au même prix une parcelle moins bien placée et n'ayant que 13m de façade.

« M. GÉRY LEGRAND, adjoint au Maire, prie ses collègues de considérer qu'en cette circonstance le Conseil doit avoir surtout pour mobile la reprise des constructions. Un mouvement s'accuse dans ce sens, il faut l'encourager, même au prix d'un léger sacrifice. La vente de cette parcelle attirera d'autres amateurs, ce qui permettra de voir enfin bâtir le reste des terrains de la rue de la Gare. Il est convaincu que ce sera faire acte de bonne administration que de pousser à cette reprise des travaux. »

M. le MAIRE met aux voix les conclusions de son rapport.

Elles sont adoptées.

En conséquence,

LE CONSEIL

Décide l'adjudication du terrain situé rue de la Gare, entre les propriétés de M. LAVIGNE et de Mlle GHESQUIÈRE.

Et fixe la mise-à-prix à 350 fr. le mètre carré

De plus il autorise l'Administration à échanger avec Mlle GHESQUIÈRE une parcelle de 11m2 69 contre une autre de même superficie, pour rectification de la limite Est du terrain mis en vente.

M. LE MAIRE fait la proposition suivante :

« MESSIEURS,

Rue de la Gare.
—
Vente de terrain.
—

« MM. GRUBER et REEB, de Strasbourg, désirent acquérir, rue de la Gare, le terrain situé entre les propriétés de M. HEBERT et de M. DELEBART-MALLET, pour y établir une taverne. Cette parcelle a une superficie de 331m2 et un front à rue de 17m 30. Sa profondeur moyenne est de 19m.

Après des négociations nous avons amené ces Messieurs à accepter le chiffre de 325 francs le mètre, pour base de la mise en adjudication. Ce prix nous paraît très-admissible. Il n'est

que de 25 francs au-dessous de celui obtenu récemment pour un terrain situé de l'autre côté de la rue, à l'angle des Ponts-de-Comines, dans une position bien préférable.

« De plus cette vente va enfin permettre à la Ville de réaliser les traités passés en 1870 avec MM. GROULOIS et HÉBERT pour les terrains voisins, dont le prix doit être déterminé par celui de la parcelle mise en adjudication. Au taux de 325 francs que l'adjudication peut-être dépassera, cette réalisation fera rentrer dans la caisse municipale une somme de 341,437 fr. 60 c. en capital et intérêts, plus 107,575 francs, par la vente faite à MM. GRUBER et REEB, soit ensemble 449,012 fr. 60 c. Cette rentrée a certes bien sa valeur.

« Nous avons donc un très-grand intérêt à conclure l'affaire et à accepter l'offre de MM. GRUBER et REEB. »

M. MARIAGE regrette que l'on n'ait pas présenté en même temps les deux projets de vente de terrain rue de la Gare. Il est évident que la parcelle sollicitée par MM. GRUBER et REEB a moins de valeur que celle qui vient d'être cédée au prix de 350 fr., à M. BATTEUR; mais si le Conseil consent à la céder au prix de 325 fr., il va établir pour le règlement des ventes à MM. GROULOIS et HÉBERT une base désastreuse, puisque l'on avait compté jusqu'ici sur le chiffre de 500 fr. pour cette opération.

M. Jules DECROIX partage ce sentiment. Il croit que cette parcelle doit être conservée par la ville jusqu'au jour où elle n'aura plus d'autres terrains à vendre rue de la Gare ; alors tout le monde en voudra et sa mise en adjudication publique amènera certainement un très-haut prix dont elle profitera pour le règlement des terrains voisins. L'orateur s'élève contre tout projet de vente de cette parcelle en ce moment.

M. Géry LEGRAND, adjoint au Maire, trouve que les honorables Membres portent trop leur attention sur le coffre-fort de la Ville, et pas assez sur ses véritables intérêts. Dans le temps de malaise que nous traversons, il est extrêmement important de déterminer des constructions, de donner un aliment à l'industrie et aux travailleurs. Pourquoi attendre ? Si le Conseil perd quelque peu sur le prix qu'il prétendait obtenir de la propriété, il le rattrapera sur l'octroi. Il faut bâtir et bâtir beaucoup. Une ville sans maison n'est pas une ville. Quand les rues seront entièrement construites et habitées, l'accroissement de la population nous vaudra des revenus qui nous dédommageront et au-delà de quelques sacrifices que nous aurons faits.

La discussion étant close le Conseil, consulté par assis et levé, rejette le prix de 325 francs, comme base de la mise en adjudication du terrain situé

rue de la Gare, entre les propriétés de M. HÉBERT et de M. DELEBART-MALLET.

Il décide que la mise en adjudication ne sera autorisée que sur la base de 400 francs le mètre carré.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille,

Jules DUTILLEUL

339.78.5 500 *Imprimerie Castiaux. Lille*